

# GUIDE FISCAL 2021

## GÉNÉROSITÉ & FISCALITÉ MODE D'EMPLOI



FONDACTION  
PETITS FRÈRES  
DES PAUVRES  
Reconnue d'utilité publique



## CHOISISSEZ LES MODALITÉS DE SOUTIEN QUI VOUS CORRESPONDENT

### FAIRE UN DON DÉDUCTIBLE DE L'IMPÔT SUR LE REVENU (IR)

Chaque don effectué en faveur d'une fondation ou d'une association d'intérêt général qui fournit des repas, des soins gratuits ou un logement, comme le sont l'Association et la Fondation des Petits Frères des Pauvres, ouvre droit à une réduction d'impôt égale à 75% de son montant dans la limite de 1000€ (*plafond 2021, tous organismes éligibles confondus*).

**VOUS DONNEZ  
500 € :**



**VOUS DONNEZ  
2 000 € :**



Au-delà, la réduction d'impôt s'élève à 66% dans la limite de 20% de votre revenu net imposable, avec report possible sur les 5 années suivantes en cas de dépassement.

### À NOTER

Depuis 2019, tous les foyers doivent déclarer leurs revenus en ligne sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr), quel que soit leur revenu fiscal de référence.

### FAIRE UN DON AU TITRE DE L'IFI (IMPÔT SUR LA FORTUNE IMMOBILIÈRE)

L'IFI concerne les contribuables qui détiennent un patrimoine immobilier net taxable supérieur à 1,3 million d'euros.

Si vous êtes assujéti à l'Impôt sur la Fortune Immobilière, vous pouvez déduire de celui-ci, 75% du montant de vos dons faits à la Fondation des Petits Frères des Pauvres, dans la limite de 50 000€ par an (montant maximum des dons imputables : 66 667€).

Le patrimoine net taxable concerne tous les biens immobiliers avec un abattement de 30% sur la résidence principale et une exonération sur les biens immobiliers affectés à l'exercice de l'activité professionnelle. D'autre part, tous les biens autres qu'immobiliers (titres, placements, œuvres d'art, meubles,...) sont exclus du champ d'application de l'IFI.

**VOUS DONNEZ  
2 000 € :**



### À NOTER

*Cette réduction n'est pas cumulable avec la déduction des dons sur l'impôt sur le revenu. Toutefois, un même don peut être ventilé entre l'IFI et l'impôt sur le revenu.*



Agréées par le Comité de la Charte du Don en Confiance, l'Association et la Fondation des Petits Frères des Pauvres se soumettent au contrôle de cet organisme et s'engagent à respecter les principes de transparence définis par celui-ci.

## FAIRE UNE DONATION TEMPORAIRE D'USUFRUIT

### VOUS ÊTES ASSUJETTI À L'IMPÔT SUR LA FORTUNE IMMOBILIÈRE (IFI) ET VOUS DISEZ D'UN BIEN PRODUISANT UN REVENU DONT VOUS N'AVEZ PAS BESOIN IMMÉDIATEMENT ?

Vous pouvez faire **une donation temporaire d'usufruit** en faveur de la Fondation des Petits Frères des Pauvres. Cela vous permet de réduire considérablement votre assiette fiscale, base de calcul de votre IFI.

En effet, en faisant l'objet d'une donation temporaire d'usufruit d'une durée de 3 ans ou plus au profit de la Fondation des Petits Frères des Pauvres, **vos biens n'entrent plus dans votre base d'imposition à l'IFI** (si l'intégralité des revenus lui est cédée et si ces derniers sont significatifs).

#### PAR EXEMPLE :

M. et Mme Martin héritent d'un appartement d'une valeur de 500 000 € procurant 20 000 € de loyers annuels hors charges.



Leur **patrimoine taxable** à l'IFI s'élève à 1,6 million €.

M. et Mme Martin décident de **donner à la Fondation des Petits Frères des Pauvres l'usufruit** de l'appartement pendant 5 ans.

En excluant l'appartement de 500 000 € de leur patrimoine taxable, ce dernier ne s'élève plus qu'à 1,1 million €, soit en dessous du seuil d'assujettissement à l'IFI.

**Pendant 5 ans, ils ne seront donc plus redevables de l'IFI** et leur impôt sur le revenu se trouvera également réduit (en l'absence de revenus fonciers).



#### À NOTER

*Pour réduire votre IFI 2022, l'acte notarié de la donation temporaire d'usufruit doit être effectué avant le 31 décembre 2021. En effet, l'IFI dû en 2022 sera calculé sur la base de votre patrimoine au 1<sup>er</sup> janvier 2022.*

## FAIRE UNE DONATION

### VOUS SOUHAITEZ TRANSMETTRE, DE VOTRE VIVANT, PAR ACTE NOTARIÉ, UN BIEN IMMOBILIER OU MOBILIER ?

Vous pouvez en donner la pleine propriété, **la nue-propriété ou l'usufruit** à la Fondation des Petits Frères des Pauvres.

**Les avantages fiscaux restent les mêmes que pour les dons.**

De plus, la Fondation des Petits Frères des Pauvres est exonérée de tous droits de mutation et autres taxes sur tous types de donations.



## FAIRE UN DON DE TITRES, D' ACTIONS, D'OBLIGATIONS

### VOUS POUVEZ LES DONNER À LA FONDATION DES PETITS FRÈRES DES PAUVRES TOUT EN ÉVITANT UNE LOURDE TAXATION.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, les plus-values de cession de valeurs mobilières et droits sociaux sont, sauf exception, **soumises au barème progressif de l'impôt sur le revenu.**

Mais si vous décidez de donner vos titres à la Fondation des Petits Frères des Pauvres, vous pourrez bénéficier d'une réduction d'impôt classique (75 % ou 66 %) et être exempté de taxation sur les plus-values.

Vous pouvez déduire votre don de titres de votre Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI) à condition qu'il s'agisse d'un don de titres de sociétés cotées\*, fait à titre définitif et en pleine propriété, à l'attention de la Fondation des Petits Frères des Pauvres. Dans ce cas, les plus-values éventuelles seront imposées au titre de l'impôt sur le revenu..

#### PAR EXEMPLE :

M. et Mme Jean décident de **faire don de leurs titres** à la Fondation des Petits Frères des Pauvres pour une valeur de 15 000€.



De plus, M. et Mme Jean ne seront pas taxés sur les plus-values de cession au titre de l'impôt sur le revenu.

Réduction d'impôt sur le revenu au titre de don	Coût réel de leur don
$(15\,000 - 1\,000) \times 66\% + 1\,000 \times 75\% = 9\,990 \text{ €}$	$15\,000 \text{ €} - 9\,990 \text{ €} = 5\,010 \text{ €}$

\*Admis à négociation sur marché réglementé français ou étranger (les titres cotés sur d'autres marchés sont donc hors-champ).

## FAIRE UN DON EN NATURE

### VOUS DISEPOSEZ D'OBJETS D'ART, DE COLLECTIONS, D'ANTIQUITÉS ?

Offrir un objet d'art ou de collection à la Fondation Petits Frères des Pauvres vous permet de bénéficier des **mêmes avantages fiscaux** qu'un don d'argent.

#### PAR EXEMPLE :

Si vous nous donnez un objet estimé à 3 000 €, nous établirons un reçu fiscal vous donnant droit à une réduction d'impôt sur le revenu de 2 070 €\*.



\*  $((3\,000 - 1\,000) \times 66\%) + (1\,000 \times 75\%) = 2\,070 \text{ €}$

## VOTRE CONTACT

**GAUTHIER FAIVRE**, Directeur de la Fondation est à votre disposition au **01 49 23 14 15** ou par courriel à **[gfaivre@petitsfreresdespauvres.fr](mailto:gfaivre@petitsfreresdespauvres.fr)**

Si vous souhaitez en savoir plus sur l'ensemble des dispositifs et mécanismes conjuguant générosité et fiscalité, demandez-nous notre dossier « **Philanthropie & Fiscalité** »

Crédits photo : © Manon Aubel – © Jean-Louis Courtinat /  
© Adrien Olichon - Unsplash / © Eric Prouzet - Unsplash /  
© Jasmin Schreiber - Unsplash / © Raphaël Nast - Unsplash

PFP21MP11\_G



**FONDAZIONE  
PETITS FRÈRES  
DES PAUVRES**

Reconnue d'utilité publique

